

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_5
id. 6285

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉGULARISATION FONCIÈRE
AU BARRAGE DU GOUYRE
À PUYGAILLARD-DE-QUERCY**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du barrage du Gouyre, en 1988, un certain nombre de terrains ont été acquis par le Département. Toutefois une parcelle n'a pas fait l'objet de ce transfert de propriété. Il s'agit du terrain cadastré sous le numéro 1197 de la section A à Puygaillard-de-Quercy, d'une superficie de 1 522 m² qui est partiellement ennoyé dans l'emprise du lac.

À ce titre, le Département s'est rapproché de Madame Isabelle Estanove, propriétaire foncière concernée, afin de lui proposer de procéder à cette régularisation foncière, et ce pour un montant de 1 065,40 € (soit 0,70 € le m²).

De plus, acquérir ce bien permettrait à la collectivité d'avoir une unité foncière cohérente autour du lac du Gouyre et de maîtriser l'emprise foncière pour la création d'un sentier de randonnée, permettant de faire le tour du lac.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales.

L'acte de vente de cette mutation foncière sera établi par l'Étude Massip/Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 1 065,40 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours à l'article 2111 sous-fonction 61 - programme P031 opération O003 enveloppe E08.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et R.1311-4,

Considérant le souhait du Département pour disposer d'une unité foncière cohérente autour du lac du Gouyre, en vue de la réalisation d'un sentier de randonnée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'acquisition foncière par le Département de la parcelle cadastrée A 1197 à Puygaillard-de-Quercy, d'une superficie de 1 522 m², propriété de Madame Isabelle Estanove pour un montant de 1 065,40 € tel que matérialisée sur les plans joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 2111 sous-fonction 61 - programme P031 opération O003 enveloppe E08 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL